

But du week-end ou du séjour de vacances

Le but d'un week-end ou d'un séjour de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une paralysie cérébrale et/ou un polyhandicap de vivre un temps de repos et d'activités différentes, dans le respect de leurs besoins. Ce temps représente une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Il leur permet d'établir ou de développer des contacts sociaux différents avec les autres participants, les équipes d'encadrement et leur nouvel environnement.

Les week-ends et séjours de vacances offrent des occasions d'élargir son horizon et de participer à un projet collectif, de caractère éducatif, sportif ou culturel. C'est le temps pour pratiquer des activités nouvelles, adaptées aux rythmes et possibilités de chacun, dans un encadrement stimulant, dynamique et responsable. Les week-ends et séjours de vacances doivent offrir une sécurité morale et physique aux participants. Ils sont aussi l'occasion pour les familles de prendre de la distance et de se ressourcer.

Art. 1 : Statut du veilleur¹

Le veilleur est sous la responsabilité hiérarchique du responsable du week-end ou du séjour de vacances. En cas d'absence du responsable, le veilleur est sous la responsabilité hiérarchique du coresponsable ou de la personne désignée par le responsable pour le suppléer.

Art. 2 : Obligations et responsabilités du veilleur**Avant le week-end ou le séjour de vacances :**

- ⇒ Avoir constitué son dossier administratif sur la plateforme Bilimbi.
- ⇒ Candidater sur une campagne d'inscription et confirmer ses contrats de mission
- ⇒ Participer aux réunions de préparation du week-end ou du séjour de vacances.
- ⇒ Participer aux modules de formation organisés par Cerebral Genève.
- ⇒ Prendre connaissance du dossier des participants dont il a la surveillance.

L'ensemble de ces tâches doit être accompli dans l'optique d'atteindre la satisfaction générale des personnes en situation de handicap, des familles, des membres de l'équipe et en adéquation avec les objectifs de l'association.

Pendant le week-end ou le séjour de vacances :

Le veilleur est dans l'obligation de s'informer auprès des moniteurs et du responsable des besoins de prise en charge de chacun des participants dont il a la surveillance nocturne. Il doit notamment veiller aux points suivants :

Bien-être du participant :

- ⇒ Effectuer une ronde par heure ou dès le coucher des participants et ce jusqu'au lendemain matin, conformément au planning.
- ⇒ Faire attention à la lumière et au bruit pour ne pas déranger les participants.
- ⇒ S'assurer que toutes les portes soient fermées.
- ⇒ Utiliser une lampe frontale pour ses déplacements.

¹ Dans le présent cahier des charges, les dénominations de fonction s'entendent au féminin comme au masculin.

Soins du participant :

- ⇒ Accompagner au wc un participant qui en a la possibilité.
- ⇒ Effectuer le change d'un participant lorsque cela est requis.
- ⇒ Respecter le confort du participant pendant le change.
- ⇒ Être attentif à l'hygiène lors du change et sortir la poubelle de la chambre.
- ⇒ Distribuer les médicaments en suivant la procédure.
- ⇒ Suivre la procédure en cas de situation d'urgence.

Carnet de veille :

- ⇒ Faire un bilan de chaque ronde en écrivant clairement et lisiblement : heure, participant, événement, etc.

Nettoyage du bâtiment :

- ⇒ Effectuer la lessive et le séchage du linge souillé directement après la réunion.
- ⇒ Plier le linge et faire des piles par participant.
- ⇒ Nettoyer les bacs à linge souillé et les filtres du sèche-linge.
- ⇒ Nettoyer et désinfecter les douches, les WC et les lavabos (moniteurs et participants).
- ⇒ Désinfection des chaises percées, douches et lit douche.
- ⇒ Ranger la vaisselle et nettoyer le filtre du lave-vaisselle.
- ⇒ Désinfecter les poignées de portes.
- ⇒ Ranger la grande salle et les extérieurs.
- ⇒ Passer la serpillère dans la cuisine, le couloir, les salles d'eau et la grande salle.
- ⇒ Vider les poubelles au conteneur et remettre des sacs vides.
- ⇒ Ne s'absenter en aucun cas de la maison, ni dormir durant sa veille active.

Congés :

- ⇒ ☑ Les pauses et les congés durant la période de mission sont fixées par le planning conformément à la Loi sur le travail.
- ⇒ ☑ Chacun s'engage à respecter les jours de congés hebdomadaires et pauses nocturnes conformément à la Loi sur le travail avec leurs éventuels autres emplois en dehors des missions.

Savoir-être du veilleur :

- ⇒ Le veilleur n'est pas autorisé à porter un jugement sur les participants ni sur le handicap, que ce soit verbalement ou sur les documents officiels (cahier de veille ou de liaison/vacances).
- ⇒ La consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est rigoureusement interdite. Des contrôles urinaires et sanguins peuvent être pratiqués en cas de doute.

Art. 3 : Règlements internes

- ⇒ Le règlement des week-ends ou séjours de vacances fait partie intégrante de ce cahier des charges.
- ⇒ Le règlement de maison, s'il existe, fait partie intégrante de ce cahier des charges.

Art. 4 : Sanctions

Le responsable du week-end ou séjour de vacances, après discussion avec le secrétariat de Cerebral Genève, peut renvoyer un veilleur qui ne satisfait pas aux exigences de son cahier des charges. Dans ce cas, le veilleur a droit à la rémunération prévue pour le nombre de jours effectivement travaillés.

Licenciement immédiat :

- ⇒ Faute grave.

- ⇒ Non-respect du cahier des charges, règlements ou consignes du responsable/co-responsable.
- ⇒ Non-respect de l'horaire de travail.
- ⇒ Abandon de poste.

Cerebral Genève se réserve le droit de réclamer au veilleur une indemnité égale à la réparation du préjudice subi.

L'association Cerebral Genève décline toute responsabilité quant à la détérioration, au vol et à la perte des affaires personnelles des moniteurs.